



Délibération n°2023.11.20_032_Décision modificative n°4 budget 2023

Point n°13 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 20 novembre 2023

Une proposition modificative au budget de l'exercice 2023 est soumise à l'examen des membres du Conseil d'Administration

- Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par le Conseil d'Administration en date du 21 mars 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-DASCO-113 du Conseil de Paris du 14, 15 et 16 novembre 2023 relative au versement d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant qu'il convient, au regard des recettes et des dépenses de Fonctionnement, d'augmenter le montant des recettes sur le compte 74748 et d'augmenter le montant du chapitre 011 permettant d'honorer les charges courantes de fonctionnement ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Il convient de modifier le budget primitif 2023. La décision modificative n°4 au budget primitif de l'exercice 2023, est votée et arrêtée aux chiffres suivants :

En section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/compte	Budget 2023	DM4	Budget + DM
CHAPITRE 011- Charges à caractère général	7 737 263.14 €	+100 170 €	7 837 433.14 €
60612 - Fournitures non stockables- Energie- Electricité	700 000 €	+100 170 €	800 170 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/compte	Budget 2023	DM4	Budget + DM
TOTAL 74 - Dotation, subventions et participations	12 526 500 €	+100 170 €	12 626 670 €
74748 – Participation autres communes	12 262 000 €	+100 170 €	12 362 170 €

La subvention en fonctionnement de la DASCO est inscrite sur le compte 74748 et permet de faire face aux dépenses en électricité inscrites au compte 60612.

Article 2 : Copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 20 novembre 2023
Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

